# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24 /02/2016

Date d'affichage: 24/02/2016

### de la Commune de COGOLIN Séance du Jeudi 3 mars 2016

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

<u>POUVOIRS</u>: Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

<u>ABSENTS</u>: Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par acte sous seing privé en date du 21 mars 2014, la commune a donné à bail à Mme Mériem ANQUETIL des locaux à usage commercial sis au rez de chaussée de la galerie Raimu, 16 et 17 avenue Georges Clémenceau, 83310 Cogolin, dont la désignation suit :

- 1) un local commercial constituant le lot n° 16, situé au rez de chaussée de la galerie Raimu d'une surface totale de 43,80 m²,
- 2) un local commercial constituant le lot n° 17, situé au rez de chaussée de la galerie Raimu d'une surface totale de 35,10 m²,

Soit une superficie globale de 78,90 m², à l'enseigne commerciale "GOURMANDISES".

Il précise que le loyer annuel hors taxes et hors charges s'élève à 23 292,96  $\in$  et est assorti d'un dépôt de garantie d'un montant de 3 647,84  $\in$  équivalent à 2 mois de loyers.

Considérant que le marché de l'immobilier concernant les locaux commerciaux accuse une baisse considérable sur la Commune,

#### CM 03 /03/2016

## N° 2016/045 AVENANT AU BAIL COMMERCIAL « GOURMANDISES »

Considérant la multiplicité des programmes immobiliers en construction et l'augmentation de la disponibilité du nombre de locaux commerciaux sur la Commune,

Considérant le constat ci-dessus et la nécessité de maintenir des locataires dans les locaux communaux, les parties se sont rapprochées aux fins d'acter une diminution du loyer et de conclure le présent avenant à la date du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Considérant la nécessité d'harmoniser le dépôt de garantie avec les autres baux commerciaux signés par la Commune de COGOLIN, le dépôt de garantie est porté de 3 647,84  $\in$  à 4 200,00  $\in$  (quatre mille deux cent euros) correspondant à 3 mois de loyers hors charges et hors taxes.

Le présent avenant au bail est proposé moyennant un loyer mensuel d'un montant de 1  $400,00 \in HT$  outre la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur de 20 % actuellement, soit la somme de  $1.680,00 \in TTC$ .

Le présent avenant entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016. Il constitue partie intégrante du bail commercial liant la Commune de COGOLIN et Madame Meriem ANQUETIL depuis le 1<sup>er</sup> février 2014.

Les articles et clauses du bail commercial en date du 21 mars 2014 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de l'avenant au bail annexé à la présente :
- de fixer le montant du nouveau loyer à 1 400 € HT mensuel :
- d'approuver l'harmonisation du dépôt de garantie et le fixe à 3 mois de loyers hors charges et hors taxes ;
- de préciser que les autres articles et clauses du bail en date du 21 mars 2014 non modifiés demeurent inchangés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer le bail et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire

Marc Etienne LANSADE